

Compte rendu de la séance du 02 avril 2021

Département de la
Lozère

République Française
COMMUNE DU POMPIDOU

Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 02 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le deux avril l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de Françoise SAINT-PIERRE

Sont présents : Françoise SAINT-PIERRE, Frédéric PANTEL, Jean VALMALLE, Julie ROSSET, Hilde VANHOVE, Bernard CHAPEL, Marylène PIN, Bernard GUIN, Sylvie TINEL, Danielle ROCHER

Représentés : Géraldine BENDER par Bernard CHAPEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Frédéric PANTEL

Ordre du jour :

1. Taxes locales 2021
2. Subventions aux associations 2021
3. 2021 - Budget de la commune
4. Eglise du Pompidou : approbation du devis de Monsieur Pierre Brunel et nouvelle demande de subvention pour les travaux de récupération des eaux pluviales et la reprise du clocher.
5. 2021 - Budget de l'Eau et Assainissement
6. Autorisation donnée au Maire pour signer la convention à conclure avec le Parc National des Cévennes pour le Point d'information du Pompidou
7. Questions diverses

Délibérations du conseil :

TAXES LOCALES 2021 (DE 020 2021)

A la majorité (une voix en faveur d'une augmentation à 1%), le Conseil municipal décide d'augmenter, pour 2021, de 0,5 % les taux des deux taxes de fiscalité directe locale suivantes :

- Taxe Foncière (bâti) : 14.35 % majoré du taux départemental 2021 de 23.25 % soit un total de 37.60 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 107.65 %

Pour chacune des deux taxes, le produit correspondant pour 2021 s'élève à :

Taxe Foncière (bâti) :	239 200.00 €	X	37.60 %	=	89 939.00 €
Taxe Foncière (non bâti) :	4 200,00 €	X	107.65 %	=	4 521.00 €
	TOTAL :				94 460.00 €

A noter :

- Que le produit prévisionnel de taxe d'habitation à percevoir en 2021 (calculé à partir du taux 2019) ; ce produit s'élève à **27 980,00 €**,
- Que le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de Taxe d'habitation perdue par la commune. Il peut être supérieur – on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ». Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées. Ainsi, la commune du Pompidou étant surcompensée, un coefficient correcteur s'appliquera pour une contribution d'un montant de **34 848,00 €**.
- Que la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle en 2010 a induit un recalcul des taux de référence, afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale et régionale et des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat ; les ressources de la commune s'étant accrues après ladite réforme, un prélèvement d'un montant de **12 847,00 €** abondera le fonds national de garantie de ressources,
- Enfin, que le produit à percevoir au titre des allocations compensatrices allouées par l'Etat en contrepartie du manque à gagner résultant des exonérations décidées par la loi de Finances ; ce produit s'élève pour 2021 à **1 244,00 €**.

Au total, le montant réellement perçu par la commune s'élèvera à la somme de **88 836,00 €** (auquel il faut retrancher les **12 847,00 €** abondant le FNGIR)

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021 (DE 021 2021)

Après examen des dossiers de demandes de subventions parvenus à ce jour en mairie, accompagnés des pièces justificatives nécessaires à leur étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Frédéric Pantel ne prend pas part au vote, s'agissant de la subvention allouée à l'Association de chasse « La Cévenole"), **décide d'allouer** les subventions de fonctionnement suivantes :

- | | |
|--|----------|
| • Les Amis de Saint Flour du Pompidou | 200,00 € |
| • L'association Serres et Valats | 200.00 € |
| • L'association ANDAP | 200.00 € |
| • L'association de chasse "La Cévenole" | 200.00 € |
| • Foyer socio-éducatif 3 Vallée Florac (4 enfants) | 120.00 € |
| • RPI Sainte Croix/Pont Ravagers (6 enfants) | 180.00 € |

Soit un total de 1 100.00 €

Sont rejetées les demandes de subventions suivantes :

- Demande présentée par l'Association française des sclérosés en plaques (siège à Blagnac) : la commune n'apportant son aide qu'aux associations ayant leur siège social ou une antenne dans le Département.
- Demandes présentées par l'Association « Ballet Bross », les Jeunes agriculteurs de Lozère, La ligue contre le cancer, l'Association pour la Promotion de l'Emploi en Cévennes », l'Association « Le Petassou », le Secours catholique, l'Association des Maires de France - Téléthon, l'Association "Demain Sans Faute", l'Association France Alzheimer, l'Association des Producteurs de Châtaignes Cévenoles : **pour l'ensemble de ces structures, il est rappelé que des locaux peuvent être mis à disposition gracieusement pour l'exercice de leurs missions respectives.**

Les crédits nécessaires au versement des subventions allouées seront prévus au Budget Primitif 2021 de la Commune, article 6574 sur un total de crédits ouverts est de 2 000.00 €.

Une proposition d'écriture d'une procédure pour l'attribution des subventions à divers organismes sera soumise au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

2021- BUDGET DE LA COMMUNE (DE 022 2021)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune du Pompidou, **le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte** le Budget Primitif de la Commune du Pompidou pour l'année 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **614 098.94 €** dont **311 308.00 €** en section de fonctionnement et **302 790.94 €** en section d'investissement.

Est voté par chapitre le Budget primitif 2021 de la commune qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	72 873.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	138 425.00
014	Atténuations de produits	13 447.00
65	Autres charges de gestion courante	78 670.50
66	Charges financières	5 200.00
67	Charges exceptionnelles	2 200.00
022	Dépenses imprévues	492.50
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		311 308.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	6 330.00
70	Produits des services, du domaine, vente	21 450.00
73	Impôts et taxes	97 444.00
74	Dotations et participations	156 154.00
75	Autres produits de gestion courante	22 502.00
76	Produits financiers	4.03
77	Produits exceptionnels	100.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 323.97
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		311 308.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	310.30
21	Immobilisations corporelles	2 200.00
23	Immobilisations en cours	269 202.20
16	Emprunts et dettes assimilées	19 808.00
041	Opérations Patrimoniales	11 270.44
001	Solde d'exécution négatif reporté	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		302 790.94

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	176 126.00
16	Emprunts et dettes assimilées	39 359.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 822.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	47 572.94
041	Opérations patrimoniale	18 555.00
001	Solde d'exécution section d'investissement	1 085.56
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		302 790.94

Eglise du Pompidou : demande de subvention pour les travaux de récupération des eaux pluviales et la reprise du clocher. (DE 023 2021)

Le Maire rappelle que l'Eglise du Pompidou a fait l'objet en 2013-2014 d'une première phase de travaux ayant un caractère de première urgence dont : la restauration de la charpente, la réfection de la toiture dans son ensemble, la réalisation de toute la zinguerie, la création d'une porte intérieure depuis le porche, la réalisation d'une chape en béton pour imperméabiliser la voûte, la rénovation de l'escalier intérieur, et la création d'un accès et d'un stationnement "handicapé".

Le montant de ces travaux s'élevait à 74 398.81 € HT soit 88 537.77 € TTC.

Ces travaux ont été subventionnés à hauteur de 60 690.35 € soit 80 % ; les aides provenant de :

- L'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant de 29 759.52 €
- Le Conseil Régional pour un montant de 6 159.83 €
- Le Conseil Départemental pour un montant de 24 771.00 €

La phase II des travaux concernant les enduits extérieurs et intérieurs, l'installation d'un chauffage et la réfection complète de l'installation électrique était programmée fin 2014 début 2015, pour un montant de 224 247,00 € HT ; malgré les diverses subventions accordées (Etat et Département), la Commune, ne pouvant alors supporter la part d'autofinancement qui ressortait à 112 889,00 €, s'est vu contrainte de, sinon renoncer, du moins surseoir à la réalisation de ce projet.

En 2018, devant les sollicitations pressantes de l'Association Notre Dame de l'Eglise de l'Assomption du Pompidou, mais surtout pour éviter la dégradation de cet édifice, la Commune a décidé de rouvrir ce dossier et de réaliser les enduits extérieurs et intérieurs.

Ces travaux ont été estimés à la somme de 71 259,60 € HT, soit 78 251,60 € TTC.

Par délibération en date du 15 février 2020, le Conseil municipal du Pompidou a sollicité, pour permettre la réalisation de ce projet de réhabilitation, l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR -exercice 2020-.

Par arrêté préfectoral n° PREF/BDCL 2020-332-008 du 27 novembre 2020, est attribué une subvention de 28 503,84 € à la Commune du Pompidou pour la réalisation d'une 2^{sème} tranche de travaux concernant la rénovation des enduits de l'Eglise du Pompidou,

Il est précisé :

- D'une part, que le Conseil régional Occitanie, par délibération du 07 juin 2019, a alloué une subvention de 19 203,00 € à la Commune du Pompidou pour les travaux de restauration de l'Eglise ;
- D'autre part, que le Département de la Lozère participe également à cette opération à hauteur de 9 284,00 € -convention n° 20-0642 en date du 30 novembre 2020.

Soucieuse de s'entourer des conseils les plus éclairés avant d'engager les travaux envisagés, le Conseil municipal a souhaité prendre l'attache d'un économiste de la construction, et a décidé de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet à la SARL Pierre BRUNEL à Mende.

Lors d'une première visite de l'Eglise, le 02 février 2021, Monsieur Pierre BRUNEL a pointé, outre le très mauvais état des enduits tant extérieurs qu'intérieurs, de graves problèmes d'humidité qu'il s'avère indispensable de traiter en priorité : récupération des eaux pluviales, étanchéité des murs, reprise du clocher en particulier.

Ces travaux sont estimés par le Maître d'œuvre à la somme de 48 296,24 € HT, auquel il convient d'ajouter 7 244,44 € d'honoraires et frais divers, soit un total de 55 540,68 € HT (66 648,81 € TTC).

Compte tenu de l'urgence d'assainir cet édifice, élément essentiel du patrimoine de la Commune, afin de se prémunir contre tous risques de dégradations futures qui ne manqueraient pas de se produire rapidement si les mesures appropriées n'étaient pas prises,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, avant d'engager les travaux initialement prévus de réfection des enduits intérieurs et extérieurs de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption, de traiter les problèmes d'entrée d'eau et d'humidité, responsables de la dégradation rapide et inquiétante de cet édifice.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de 55 540,68 € HT (soit 66 648,81 € TTC)

Est sollicité pour permettre la réalisation de ce projet l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat au titre de la DETR -exercice 2021-, de la Région Occitanie, et du Département de la Lozère.

L'inscription des crédits nécessaires fera l'objet d'un budget supplémentaire de la Commune, exercice 2021, section investissement -Opération Eglise, Bâtiments communaux-.

Le Maire est autorisé, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Eglise du Pompidou : approbation du devis de Monsieur Pierre Brunel (DE 024 2021)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis d'honoraires présenté par la SARL Pierre BRUNEL, Economiste de la construction, 6 place Charles de Gaulle, 48000 Mende, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la récupération des eaux pluviales, la reprise du clocher et la reprise des enduits de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption du Pompidou.

Il est indiqué que la proposition de la SARL Pierre BRUNEL se présente comme suit :

- Récupération des eaux pluviales et enduits extérieurs, pour un montant de 5 400,00 € HT (6 480,00 € TTC) ;
- Enduits intérieurs, électricité et chauffage, pour un montant de 4 000,00 € HT (4 800,00 € TTC)

L'inscription des crédits nécessaires fera l'objet d'un budget supplémentaire de la commune, exercice 2021, section investissement -Opération Eglise, Bâtiments communaux-.

Le Maire est autorisé, au nom et pour le compte de la Commune, à signer le devis d'honoraires susmentionné, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021- BUDGET EAU ET ASSANISSEMENT (DE 025 2021)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 du **Service de l'eau et de l'assainissement** du Pompidou, **le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte** le budget primitif 2021 du Service de l'Eau et de l'Assainissement du Pompidou qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **313 748.78 €** dont **84 281.41 €** en section de fonctionnement et **229 467.37 €** en section d'investissement.

Est voté par chapitre le Budget primitif 2021 du service de l'Eau et de l'Assainissement du Pompidou qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	5 905.74
012	Charges de personnel, frais assimilé	10 000.00
014	Atténuation de produits	5 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 500.00
66	Charges financières	15 441.26
67	Charges exceptionnelles	500.00
022	Dépenses imprévues	4 281.41
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 653.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		84 281.41

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	39 110.00
74	Subventions d'exploitation	11 886.93
75	Autres produits de gestion courante	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 275.41
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 009.07
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		84 281.41

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles (dont 4440.00 en RAR)	5 000.00
21	Immobilisations corporelles (dont 133560.00 en RAR)	5 000.00
23	Immobilisations en cours	163 876.96
16	Emprunts et dettes assimilées	14 365.00
020	Dépenses imprévues	11 950.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 275.41
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		229 467.37

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement (dont 61 000.00 € de restes à réaliser)	166 631.00
1641	Emprunt en euros	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 653.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	21 183.37
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		229 467.37

Autorisation donnée au Maire pour signer la convention pluriannuelle de partenariat 2021-2023 du Parc National des Cévennes et la commune du Pompidou (DE 026 2021)

Madame le Maire rappelle que la Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

Elle indique que la convention d'application (*ci-annexée*) est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte, notamment l'animation d'un relais d'information du Parc au Pompidou

Les actions et engagements identifiées par les deux partenaires –Parc national des Cévennes et commune- sont les suivantes :

Promouvoir la destination Parc national des Cévennes et son offre de découverte :

- Valoriser l'offre de découverte PNC
- Diffuser autant que possible, des visuels pour la promotion du PNC : films, diaporamas...

Former les personnels d'accueil du Relais d'information

- Participation (minimum une formation par an) aux formations thématiques
- Remise à jour (au moins tous les 2 ans) des connaissances sur le Parc pour les personnels permanents
- Participation à la rencontre annuelle des partenaires du Parc

Délivrer la première information au public sur

- Le Parc, son territoire, son rôle et ses missions
- La réglementation s'appliquant en cœur de PNC
- Les outils de découverte proposés sur le territoire
- Les actions et les projets du territoire de compétence
- La Maison du Parc la plus proche

Promouvoir les animations et les événements portés par le Parc

- Participation active, à la communication et la valorisation des animations du Parc

L'établissement public du Parc national des Cévennes s'engage à

Promouvoir la destination Parc national des Cévennes et son offre de découverte :

- Fourniture d'un kit communication Parc
- Textes et photos pour alimenter site internet et documentation papier, si besoin
- Mobilier de présentation et signalétique Relais d'information du Parc
- Logo qui sera apposé sur les supports de communication assorti des indications pour son utilisation (annexes 1 & 2),
- Films promotionnels PNC
- Gamme de produits promotionnels avec une remise de 30% sur le prix de vente public

Transmettre la connaissance du Parc et de l'établissement public (formation), information du public

- Mise en œuvre d'un programme de formation annuel, dont module connaissance du Parc
- Le technicien accueil et sensibilisation est le référent local présent à la demande pour échange d'infos
- Le Parc fournit toute la documentation gratuite utile

Coordonner et animer un programme d'animations et d'expositions

– Prêt d'expositions (selon conditions générales de prêt), programmation d'animations sur le territoire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention pluriannuelle de partenariat 2021 – 2023 du Parc national des Cévennes (*ci-annexée*) dont les objectifs sont détaillés ci-dessus.

Il est précisé que cette convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2023 ;

Approbation du devis pour la réfection du terrain de boule du Pompidou et demande de subventions (DE 027 2021)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis adressé par l'entreprise AFFORTIT, Le Pompidou, pour un montant forfaitaire de 8 760.00 € TTC correspondant aux travaux de réfection du terrain de boule du Pompidou.

L'opération consiste en : mise en place d'une buse, décaissement du terrain, fourniture et pose d'un géotextile, mise en place de pierres cassées et de clapicette (y compris leur compactage).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre présentée par l'entreprise AFFORTIT – Maçonnerie générale à Le Pompidou pour un montant 8 760.00 € HT (entreprise non soumise à la TVA).

Le Maire est autorisé, au nom et pour le compte de la Commune, à signer le devis de travaux proposés par l'entreprise AFFORTIT, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sont sollicitées les subventions aussi larges que possibles auprès de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental de la Lozère

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune 2021.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20 h**